



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 18 - 2022 - Crédits supplémentaires au budget  
communal de l'exercice 2022 - 2ème série  
Crédit demandé : CHF 789'700.00**

**Commission des finances** - séance du 24 octobre 2022 :

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (président), Robin Carnello, Jean-Robert Chavan, Léo Ferrari, Michel Godart, Carlos Guillen, François Logoz (suppléant), Paul Emile Marchand (suppléant), Jean-Marie Marlétaz, Guillaume Roy, Anne Schranz (rapportrice), Bertrand Yersin, Roger Zimet

Membres suppléant-e-s : Evelyne Campiche Ruegg, Steve Marion, André Stehlin

Délégué de la com. de gestion : Gérald Cuche

Excusé-e-s : Nathalie Bernheim, André Ogay

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen

Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votants pour cet objet : 13

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 24 octobre 2022 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les renseignements supplémentaires apportés aux commissaires qui figurent dans ce rapport.

## Préambule

Les principes énoncés dans le préavis ne sont pas rappelés, car bien connus des membres de la Commission. Le Président souligne seulement la somme particulièrement élevée pour des crédits supplémentaires et un commissaire remarque une faute de frappe dans le chiffre énoncé dans l'objet du préavis.

## Discussion sur le préavis

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

### 4.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (page 4)

Les auxiliaires engagés sont concernés par l'entretien des bâtiments administratifs et scolaires. Les remboursements de l'assurance perte de gains compensent partiellement les dépenses mentionnées dans ce chapitre. Le critère sur lequel on applique le terme de maladie de longue durée dépend du secteur concerné et de l'organisation interne du service. En tous les cas il s'agit de plusieurs mois.

### 4.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles (pages 4-6) :

*173 - Piscine couverte* : la somme demandée de CHF 53'000.00 comprend aussi bien la location de l'installation provisoire que la réparation qui sera effectuée aussi vite que possible vu le coût de cette location.

*190 - Service informatique* : la somme demandée étant inférieure à CHF 100'000.00, elle ne peut donc pas être considérée comme un investissement. Elle est liée à la perspective de délestage de plus longue durée de ce qui a pu arriver jusqu'à présent et à la possibilité de pouvoir sauvegarder les éléments système pour reprendre le démarrage. Cette urgence est liée à la problématique qui nous attend cet hiver.

*300 - Service administratif et technique* : OSTRAL est le sigle en allemand de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. L'analyse des mesures à prendre concernent les installations des bâtiments communaux «gros consommateurs » : les collèges Arnold Reymond, Alpes et Annexe Ouest, la STEP, le poste de police, la Damataire 11-13, l'Octogone et la cave de Rochettaz. L'analyse coûte environ CHF 5'000.00 par bâtiment.

*351 - Bâtiments administratifs* : le budget 2022 avait naturellement été rédigé une année avant les événements géopolitiques mentionnés. Cette remarque est aussi valable pour le poste 512. La différence de pourcentage par rapport à la somme budgétée (5% pour 351 et 16% pour 512) dépend du volume des bâtiments et de l'état de remplissage des citernes.

*431 - Voirie* : la compensation d'une toute autre nature que la dépense s'explique par le fait que les services sont encouragés à trouver des économies ailleurs, lorsqu'ils demandent un crédit. L'effet neutre est recherché pour toute demande qui doit être compensée par une diminution de charge. Naturellement l'économie ne se répercute pas sur le même poste au budget. Cette remarque est aussi valable pour le poste 812.

Les véhicules concernés ne faisaient pas tous partie du préavis sur le renouvellement de ceux de la voirie. Et parmi les camions qui devaient être remplacés, le délai de livraison de plus d'une année a empêché leur mise hors circulation comme prévu.

*812 - Réseau d'eau* : pour mémoire la Commune de Pully ne souscrit pas d'assurance casco complète, elle paie elle-même les dégâts dont ses employés sont responsables.

#### 4.3 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale... (pages 6-8) :

*151 - Culture et loisirs* : une partie de la couverture de déficit du CSM est à charge des communes membres de Lausanne Région, dont Pully. Ce montant est plafonné, ce plafond variant au fil des ans en fonction de différents critères (IPC - Population). La clé de répartition de ce plafond entre communes membres peut elle aussi varier au fil des ans en fonction de critères propres aux communes, en particulier l'évolution de la valeur de leurs points d'impôts pondérée après péréquations. Le préavis 8-2015 exposait une introduction en deux étapes de ce plafond à charge des communes : une première étape (2020) avec la mise en exploitation de la patinoire, une deuxième étape (2022) avec la mise en exploitation de la piscine. La convention d'actionnaires annexée au préavis 8-2015, seul document juridiquement contraignant, ne fait pas cette distinction. Cette incohérence a échappé à la Municipalité ainsi qu'aux commissions du Conseil chargées de rapporter à l'époque : CARI et COFIN.

Ce sont ainsi les mécanismes décrits dans le préavis qui ont été appliqués pour estimer (budget et comptes 2020-2021-2022) le coût pour Pully de la couverture du déficit du CSM. Les décomptes et appels de fonds du CSM se sont quant à eux basés sur la convention d'actionnaires. Il a fallu se rendre à l'évidence : les montants demandés par le CSM sont contractuellement dus. Le complément pour les années 2020-2022 fait l'objet de la demande de crédit supplémentaire de CHF 318'700.00. Le décompte parvenant avec un décalage d'une année, la couverture du déficit CSM 2022 figure au budget 2023.

La COFIN a demandé quelques chiffres pour se faire une idée de la participation financière de Pully :

- CHF 358'464.00 en 2020, CHF 374'234.00 en 2021 et 376'100.00 au budget 2023 (pour 2022)
- Si le plafond à charge de Lausanne Région a augmenté de 1% entre 2020 et 2021, la participation de Pully à la couverture de ce plafond a augmenté, elle, de 4,4%. Cette progression plus rapide s'explique par l'évolution de la valeur du point d'impôt pondéré (après péréquations) plus importante dans notre commune que dans les autres de Lausanne Région
- Pully détient 540 actions nominatives dans le capital-actions du CSM (29 communes participantes), représentant une participation à hauteur de 6,2%.

*500 - Administration des écoles* : l'école de musique de Pully a subi un manque de recettes du au Covid-19, mais elle avait déjà engagé ses professeurs.

#### **Vote et conclusions**

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 12) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 13 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 18-2022, soit

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2022, 2ème série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 789'700.00.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 3 novembre 2022